



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-11**

Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants en France métropolitaine réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les appareils ont une certification CSTBat, Solarkeymark ou toute certification équivalente dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie, dès lors que cette certification repose sur les normes NF EN 12975 ou NF EN 12976.

Un contrat GRS (Garantie de Résultats Solaires), dont le modèle-type est fourni par l'ADEME doit être établi : il comporte la quantification de la production d'énergie solaire annuelle (PES) telle que définie dans le modèle-type.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant des certificats en kWh cumac

14,134 x PES (kWh/an)